

JR 1/5

Monsieur Loïc ROUEIL
Conseiller municipal de CHEMAZÉ
MAIRIE
53200 CHEMAZÉ
Tel : 02 43 70 21 54
Mail : roueilloic@orange.fr

REÇU le
11 AVR. 2019
53200 CHEMAZÉ



Monsieur le Maire de CHEMAZÉ,
Monsieur Le Secrétaire de la séance du conseil municipal du lundi 8 avril 2019,
Madame La secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ

Dans le contexte de la réunion du conseil municipal de Chemazé du lundi 8 avril 2019, je sollicite votre attention afin que vous modifiez, le PV de la séance que vous avez rédigé et diffusé. Dans l'hypothèse d'une réponse négative, je vous demanderais d'accepter mon droit d'expression et de réponse en publiant ma position, à la suite de votre publication.

Les 3 points que je souhaite voir modifiés sont :

- la rédaction que vous faites en rapport avec ma volonté de ne pas valider le texte du PV précédent (= séance du 4 mars 2019),
- Le point N°1 concernant le vote du Budget primitif 2019 de la Commune,
- Le point N° 2 concernant le choix de l'entreprise pour démolir la maison située au 1 rue de l'Anjou.

Étant rendu public par diffusion large, affichage à la porte de la mairie, et mise en ligne sur le site internet de la commune, j'attire votre attention sur le fait que vous devez respecter mon droit élémentaire d'expression et mon droit encore plus élémentaire, de réponse, au regard de tous les documents que vous rendez publics.

J'espère une réponse favorable de votre part.

Veillez agréer Monsieur le Maire, Monsieur Le secrétaire de la séance, Madame la secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ, l'expression de mes remerciements.

A Chemazé, le jeudi 11 avril 2019

Loïc ROUEIL
Conseiller Municipal de CHEMAZE

Original remis en mains propres, contre récépissé au secrétariat de la mairie de CHEMAZÉ.

POINT 00 à L'ordre du jour: VALIDATION DU PV PRECEDENT

Le présent PV est ainsi rédigé:

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du lundi 4 mars 2019.

M. ROUEIL précise que les modifications apportées en début de séance sur le procès-verbal ne sont pas prises en compte dans les règles. Celui-ci lit à haute voix devant l'assemblée le courrier qu'il a déposé en mairie le 08 mars 2019 sollicitant la modification du procès-verbal de séance. M. ROUEIL demande à Mme MAGE, secrétaire de la séance du 04 mars, si elle souhaite apporter des modifications. Cette dernière lui répond qu'elle ne souhaite pas modifier le procès-verbal.

Le conseil municipal doit donner son avis et voter sur ces modifications à apporter. M. ROUSSEAU met au vote les observations de M. ROUEIL : revenir sur la question orale concernant la commission de contrôles aux comptes qui fait référence au code général des collectivités territoriales et voir apparaître le terme « passation de marché ». Le vote est de 1 voix pour et 10 voix contre.

Ce procès-verbal est adopté en l'état. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

→ En lieu et place des propos censurés que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive se présentaient ainsi

Hervé Rousseau refuse de modifier le PV précédent sur les 2 points demandés par Loïc ROUEIL ; ceux-ci concernaient le point 6 (= passation d'un marché public pour la démolition de l'immeuble situé au 1 rue de l'Anjou) ainsi qu'une question orale de sa part pour demander la création au sein du conseil municipal de Chemazé, de la commission réglementaire de contrôle des comptes de la commune.

Loïc ROUEIL indique qu'il portera sur le bordereau des signatures du PV se rapportant à la séance du 4 février 2019, une mention "refus de valider" en joignant une annexe de 4 pages expliquant ce refus

Point *1-B* Validation des comptes Administratifs " Commune" et "lotissement du grand Pré":

Le PV est ainsi rédigé:

Monsieur ROUEIL évoque que des délégations au Maire ont été établies en 2014 et qu'il souhaite être informé des décisions prises sur les dépenses en tant que conseiller municipal. Il demande que les décisions prises par délégation soient inscrites au registre des délibérations et présentées en début de séance de conseil municipal. Il ne souhaite donc pas voter le compte administratif. Madame FOUILLEUX ajoute qu'il avait été déterminé un montant de dépenses pour lequel celles-ci seraient présentées au conseil.

→ En lieu et place des propos que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présentaient ainsi :

L. ROUEIL prend la parole:

Il refusera de valider ces 2 comptes administratifs, non pas par coquetterie ou pour faire "bien",

→Mais en raison du fait que pendant l'année écoulée (comme d'ailleurs les autres années) et malgré ses demandes faites précédemment, Hervé ROUSSEAU ayant fait voter en 2014 un certain nombre de délégations, ne rend jamais compte, au "fil de l'eau", au conseil municipal des décisions

qu'il prend à ce titre, soit en début de séance soit par écrit dans un état périodique qui serait diffusé aux conseillers municipaux // pour rappel ces délégations concernent des décisions prises au nom du conseil municipal, d'ordre administrative avec incidence financière.

→ Sur ce sujet de plus chaque administré devrait pouvoir trouver ces informations dans un registre spécifique, à disposition du public, dans les locaux de la mairie, où toutes les décisions du maire seraient rassemblées, au même titre que les délibérations du conseil municipal

Ces 2 dispositions ne se faisant pas à CHEMAZE, Loïc ROUEIL ne peut s'associer à la validation de ces comptes administratifs.

Point *2*: Travaux d'aménagement du bourg: résultat de la consultation d'entreprises:

Le PV est ainsi rédigé:

2- Travaux d'aménagement du bourg ; résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été effectué, pour les travaux de réaménagement du bourg de Chemazé (voirie et réseaux d'eaux pluviales + démolition du pont bascule).

Quatre entreprises ont remis une offre. La commission de marchés s'est réunie le 28 février pour attribuer ce marché suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Offre H.T.	Offre T.T.C.
LOCHARD BEAUCE	657 884.00 €	789 460.80€
EUROVIA ATLANTIQUE	384 085.00€	460 902.00€
CHAZE TP	371 620.40€	445 944.48€
PIGEON TP	339 399.95€	407 279.94€

Il est proposé de retenir l'offre de la société PIGEON TP.

M. Sébastien ROUSSEAU aurait souhaité avoir le budget global de l'aménagement.
Mr ROUEIL est en désaccord car il aurait voulu voir le CCTP avant de pouvoir voter et il lui a été rappelé que celui-ci était consultable en ligne ou en mairie. Monsieur ROUEIL se retire du vote tout en restant dans le public.

→ En lieu et place des propos que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos et de mon action qui de façon exhaustive de présentaient ainsi

L. ROUEIL prend la parole pour préciser sa position:

*****Il note et regrette que les conseillers ont été destinataire de quelques informations sur le sujet, seulement vendredi 1^{er} mars à 16H50 // cela fait plutôt court pour s'informer en mairie du dossier dans sa complétude.***

***** Il fait remarquer qu'il nous manque le descriptif détaillé des travaux prévus ainsi d'ailleurs que les conditions administratives du marché.***

***** A aucun moment dans les documents dont nous disposons, il n'est fait référence aux personnes qui ont géré le processus à Chemazé // Aucun nom, aucun responsable et comptable de l'opération, affiché // Pour lui ces personnes doivent être nommées car elles doivent se sentir comptables du processus et de l'information diffusée aux autres conseillers et aux habitants de la commune.***

***** Des représentants de la liste minoritaire doivent être présents dans toutes les commissions et en particulier dans la commission d'appel d'offres***

***A Chemazé, les représentants de la liste minoritaire sont exclus de cette commission, pour le simple confort du maire et des adjoints de la commune. Cette composition ouvre la porte à n'importe quel "arrangement", avec les entreprises // Sujet très sensible.*

*** Il précise les articles du CGCT imposant ces dispositions: CGCT L1414-2 // CGCT L1411-5 // L2121-22 // Article 101 ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015*

*** Il précise que comme il ne peut pas cautionner les méthodes employées par Hervé ROUSSEAU et les adjoints de la commune, il se retire de la séance, le temps de cette délibération et va s'asseoir avec le public.*

Point*1* à l'ordre du jour: Vote du Budget Primitif 2019 de la commune

Le PV est ainsi rédigé:

M. ROUEIL soulève que les impôts augmentent puisque les bases de l'Etat augmentent. M. ROUSSEAU précise que la commune n'augmente pas les impôts.

→ En lieu et place des propos censurés que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présenteraient ainsi

L. ROUEIL demande la parole pour préciser sa position /

***Il votera les taux d'imposition proposés, mais fait remarquer que malgré cela la pression fiscale sur chaque contribuable va augmenter du fait de la revalorisation des bases d'imposition. Il se demande si un jour il ne serait pas opportun de se poser la question afin que ces prélèvements soient seulement maintenus à l'étal, voire diminués. En effet il indique que de plus en plus de compétences sont parties vers d'autres collectivités (en particulier la Communauté de communes), et on nous fait payer toujours plus en local alors que maintenant, nous payons aussi en communauté de communes . Ce point devrait faire l'objet d'un vrai débat*

*** Par contre, il refusera de valider le budget primitif proposé par Hervé ROUSSEAU et les 4 adjoints, pour les raisons suivantes,*

*** Sur le budget Primitif, on nous présente toutes les lignes de ce budgets, et nous nous retrouvons noyés sous les chiffres alors qu'il faudrait disposer d'une note de synthèse nous permettant de connaître les marges de manœuvre de la commune pour l'avenir. En effet Hervé ROUSSEAU a déjà entériné les affaires suivantes:*

- Entretien voiries // terrain pour loisirs- jeunes // réaménagement du bourg
(= Emprunt 500 000 €) // lotissement du grand Pré (= emprunt de 215 000 €) cuisine de l'EHPAD (emprunt de 400 000 €)
- Nous savons qu'il faudra faire la rue du stade mais nous ne connaissons toujours pas l'ordre de grandeur de la dépense
- Il y aura forcément des travaux de maintenance sur les voiries /: ... etc.

*** d'ailleurs la technique employée par Hervé ROUSSEAU et les 4 adjoints, et constatée dans ce budget primitif, consiste à différer le remboursements des emprunts à 2022*

** Tout cela nous est présenté par tronçon sans que l'on ait une vue d'ensemble avec nos réelles marges de manœuvres sur les 5 années à venir . Il faut noter que les capitaux des emprunts qui viennent immédiatement en trésorerie vont devenir des charges à rembourser pour les années à venir.

**Pour Loïc ROUEIL la note de synthèse attendue devrait comporter les éléments d'analyse suivants, regardés sur les 5 années en arrière et projetées sur les 5 ans à venir

- Dette par habitant // Produit de l'impôt par habitant // proportion des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement // fonds de roulement // épargne brute // épargne nette , etc

Tous ces critères devraient être intégrés par chacun des conseillers pour bien voter ce type de dépenses

** En ce qui me concerne, ne disposant pas de ces éléments je voterai contre le budget primitif présenté

Point*2* à l'ordre du jour Résultat de la consultation pour démolir la maison située au 1 rue de l'Anjou

Le PV est ainsi rédigé:

Mr ROUEIL ne cautionne pas et se retire du vote.

→ En lieu et place des propos censurés que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présenteraient ainsi

Intervention de Loïc ROUEIL

** Sur le cout de la démolition

Nous avons reçu le résultat de la consultation, Le cout pour faire la démolition clés en main, c.à.d. avec toutes les reprises (= Sous-sol, reprise de charpente, reprise de couverture, enduit sur le pignon de la maison de la boulangerie) est de 10 000 € inférieurs au prix qu'on nous avait présenté le 4 février 2019

La surprise est très positive et il indique qu'il se sent un peu responsable de cette bonne nouvelle
→Il indique qu'il valide donc en conséquence la dépense

** Par contre sur le déroulement de l'appel d'offres lui-même, Il fait remarquer qu'à Chemazé, les représentants de la liste minoritaire sont toujours exclus de cette commission des marchés, malgré les obligations du CGCT; cette commission ayant comme mission de valider le respect des règles élémentaires de bonne mise en concurrence loyale des entreprises soumissionnaires

→ Comme il ne peut pas cautionner les méthodes employées par le Maire et les adjoints de la commune, sur la composition de cette commission, Loïc ROUEIL se retire de la séance, le temps de cette délibération.
